



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 15 mai 2025 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(27) Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VÉDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGÉLY.

(0) Suppléant :

(4) Excusés ayant donné pouvoir : Flore THÉROND pouvoir à Martine BOURGADE, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel COMMANDRÉ pouvoir à René JEANJEAN, Pierre HERRGOTT pouvoir à Sébastien MOREAU.

(4) Absents Excusés : Pierre ADELY, Jean WILKIN, Jaclyn MALAVAL et Régine DOUSSIÈRE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 31

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services et les agents suivants : David BENYAKHOU, Jean-François POULICHOT et Lucie SAINT-VICTOR

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 4^{ème} séance de l'année 2025.

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Claudie MARTIN-PASCAL est désignée Secrétaire de séance.

- **ORDRE DU JOUR :**

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

1. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2025

SOLIDARITÉS TERRITORIALES

2. Convention d'Objectifs et de Moyens ALSH 2025-2027 - Foyers ruraux Les p'tits cailloux et La source

ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION

3. Renouvellement de la convention de partenariat avec KWZ TV (Web média lozérien)

ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

4. Adhésion à la démarche concernant la monnaie locale AÏGA

5. Renouvellement de l'adhésion au « PIG Pacte territorial France Renov' » - Amélioration de l'habitat

RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES

6. Décision de principe concernant la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire en vue du renouvellement de mars 2026

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance ordinaire du 3 avril 2025 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Michel CAPONI).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Aucune décision du Bureau n'a été prise depuis le dernière Conseil communautaire.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le dernière Conseil communautaire.

- **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUIN 2025 - DELIB-2025-065 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2,

CONFORMÉMENT à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste à temps non complet au sein du service de Cadre au grade d'adjoint technique.

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{ER} JUIN 2025 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Adjoint Technique	1	TNC - 20 h	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent service Cadre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

- **COMMISSION SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

En l'absence de Flore THÉRON, 1^{ère} Vice-Présidente, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ALSH 2025-2027 - FOYERS RURAUX LES P'TITS CAILLOUX ET LA SOURCE - DELIB-2025-066 :

Le Conseil communautaire,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle allouée par la Communauté de communes est supérieur à 23 000 euros,

CONSIDÉRANT que le territoire communautaire compte actuellement deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Florac-Trois-Rivières, géré par le Foyer Rural La Source de Florac ; Ispagnac et Sainte Énimie, gérés par le Foyer Rural « les P'tits cailloux »,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes attribue une subvention supérieure à 23.000 euros à chacun de ces 2 structures pour la gestion des équipements et services, qui justifie qu'une convention de partenariat soit passée, conformément en, application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et des décrets du 6 juin 2001,

CONSIDÉRANT la volonté des associations, les P'tits Cailloux et le Foyer rural La Source de Florac, de renouveler la signature d'une convention triennale 2025/2027 pour la pérennité de leur structure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens triennale 2025-2027 à passer entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et le Foyer Rural « les P'tits cailloux », ci-annexée,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens triennale 2022-2024 à passer entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et le Foyer Rural La Source de Florac, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et le seront sur les exercices respectifs 2026 et 2027.

Monsieur Jean-François POULICHOT, Chef du service Solidarités territoriales informe les conseillers communautaires que la 1^{ère} Conférence de santé en Sud-Lozère aura lieu le 17 juin 2025 à Florac. Il s'agit d'un nouveau projet 2025. Les élus communautaires recevront bientôt une information au sujet de cette journée, qui abordera les thèmes des inégalités sociales et territoriales de santé, la notion de promotion de la santé et visera à mieux fédérer les acteurs locaux autour d'une culture commune en matière de santé. Des intervenants-chercheurs animeront à ce titre des conférences relatives à ces sujets et s'appuieront sur leurs compétences pour faire émerger des idées concrètes.

● **COMMISSION ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION**

Monsieur Alain ARGILIER, 3^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KWZ TV - DELIB-2025-067 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le partenariat efficace mis en œuvre depuis 2023 avec le média KWZ Tv, au quotidien sur des communications ordinaires ou lors d'événementiels ciblés, avec plus de 50.000 abonnés, en Lozère et bien au-delà,

CONSIDÉRANT l'activité de ce média dirigé et animé par Monsieur Éric MICHEL et le projet en cours, de confection d'un car-studio dédié renforçant sa capacité de couverture et son efficacité à diffuser les images,

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat renouvelé, pour une durée de 3 ans, présentée par Monsieur Éric MICHEL, représentant le média KWZ Tv,

CONSIDÉRANT le projet de convention entre KWZ Tv et la Communauté de communes, encadrant le partenariat pour une durée de 3 ans (2026-2028), dont les engagements principaux sont les suivants :

- Accès à la page Facebook « KWZ tv Lozère – la chaîne lozérienne » pour permettre de réaliser des « contenus et lives » sur la chaîne ;
- Intervention du car-studio sur le territoire et lors des événementiels où le partenariat est mobilisé ;
- Deux émissions TV « en direct » préparées conjointement ;
- Edition et partage de vidéos produites par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n° DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant Actualisation du règlement des subventions aux associations,

CONSIDÉRANT que la participation financière annuelle s'élève dans ce cadre à 3.000€, avec attribution budgétaire annuelle au moment du vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT les avis favorables de la Commission Communication et du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le partenariat renouvelé avec KWZ Tv, pour une durée de 3 ans (2026-2028), prévoyant une participation financière annuelle à hauteur de 3.000€ ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre KWZ Tv et la Communauté de Communes, ci-annexée ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux budgets primitifs du Budget principal, à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- **COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ**

Monsieur Gérard PÉDRINI, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

4. ADHÉSION À LA DÉMARCHE CONCERNANT LA MONNAIE LOCALE AÏGA - DELIB-2025-068 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui donne une base légale aux monnaies locales complémentaires et notamment son article 16, qui reconnaît les monnaies locales comme titres de paiement à condition que ces derniers soient émis par des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

CONSIDÉRANT le déploiement, dans ce cadre règlementaire, de la monnaie locale AÏGA (« eau » en Occitan) utilisable sur le territoire Causses-Cévennes, en tant que monnaie alternative à l'€uro, qui permet de redonner à la population locale, les moyens de retrouver du pouvoir économique, en réorientant la consommation des ménages vers les producteurs locaux puis faire revenir des métiers, des emplois, par Cévennes en Transition.

CONSIDÉRANT que l'AÏGA est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur ce territoire et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents (entreprises, associations et collectivités) locales agréés par Cévennes en Transition, soit quelques 287 professionnels.

CONSIDÉRANT que le réseau réunit à ce jour 1.035 adhérents, répartis en 4 groupes locaux, qui peuvent s'appuyer sur 31 comptoirs d'échange (14 en Sud Lozère) couvrant l'ensemble de son territoire de diffusion, où circulent déjà 42.713 AÏGAs (33.757 en monnaie papier et 8.956 en numérique).

CONSIDÉRANT la stratégie de relocalisation conduite par Cévennes en Transition, qui vise à réorienter une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire, tout en développant la solidarité grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit également d'un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire et un économie écoresponsable.

CONSIDÉRANT enfin le projet de développement et de professionnalisation porté par Cévennes en Transition, en substituant notamment deux emplois salariés à temps non complet afin de soulager le bénévolat pour renforcer encore la diffusion et l'utilisation de la monnaie locale AÏGA sur le territoire et ses effets en matière de résilience économique, dans le cadre d'un projet cofinancé par les partenaires institutionnels, dont certaines communes-membres, et le fonds Leader.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette proposition d'adhésion, à la suite de la présentation et des échanges qui se sont tenus lors de la Conférence des maires du 24 avril 2025.

CONSIDÉRANT les débats nourris et constructifs qui se sont tenus ;

Monsieur Alain ARGILIER souhaite savoir comment seront financés les emplois créés. David BENYAKHOU, Directeur général des services, répond qu'ils le seront en partie via des financements LEADER.

Monsieur René JEANJEAN indique qu'il n'est pas favorable à l'adhésion de la Communauté de communes et privilégierait davantage une adhésion par les communes.

Monsieur Alain CHMIEL s'étonne du financement d'une monnaie alternative à la monnaie actuelle. Le cadre législatif et réglementaire autorisant les monnaies locales est alors rappelé.

Monsieur Vincent PRATLONG informe que les monnaies locales ont du sens quand elles ont de la « puissance ». Précédemment, sur d'autres territoires, la monnaie locale a ainsi permis de conserver des emplois au niveau local. Il n'est pas certain que la monnaie AÏGA soit assez puissante pour pallier les situations économiques locales délicates.

Henri COUDERC, Président, souhaite avoir des précisions sur une « monnaie puissante ».

Vincent PRATLONG répond qu'il s'agit d'une monnaie qui a un certain poids local et qui puisse avoir un impact en temps de crise économique, en entraînant localement une dévaluation de la monnaie nationale. Pour cela, il doit y avoir une adhésion massive.

Monsieur François ROUVEYROL indique que la réflexion de Vincent PRATLONG est intéressante et souhaiterait avoir le retour des retombées localement.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI informe qu'il souhaite consulter son Conseil municipal avant tout à ce sujet. Il pense également qu'il s'agit plutôt d'un engagement local, plutôt qu'intercommunal. Il souhaiterait connaître les impacts d'une monnaie alternative sur les commerces locaux.

Monsieur René JEANJEAN précise qu'il y a 2 ans, il avait rencontré les organisateurs dans le cadre d'une réunion dans le cadre municipal. La proposition d'adhésion avait alors été rejetée en Conseil municipal.

Monsieur Damien ARMAND pense aussi qu'il s'agit d'un vote communal et non intercommunal.

Monsieur Henri COUDERC propose aux conseillers communautaire de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 13 voix CONTRE,

DÉCIDE DE NE PAS adhérer à Cévennes en Transition et à sa démarche concernant la monnaie locale AÏGA,

MANDATE Monsieur le Président afin qu'il notifie cette décision aux communes-membres

INVITE les Conseils municipaux à se positionner sur le projet d'adhésion et de développement de partenariat avec cette structure

5. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU « PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' » AMÉLIORATION DE L'HABITAT - DELIB-2025-069 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération en date du 2 juin 2022 n°2022-095 relative au PIG – conventionnement avec le Département selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide	Nombre maximum de dossiers annuels
Propriétaire Occupant	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Aide forfaitaire de 500 €	5
Propriétaire Bailleur	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 1.000 €	2
	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	Aide forfaitaire de 2.000 €	2

CONSIDÉRANT que le Programme d'Intérêt Général contre la précarité énergétique dans les logements, animé par le Département de la Lozère sur la période 2022-2024 et les résultats favorables enregistrés dans le cadre de la convention de partenariat qui s'y rapporte et la bonification financière apportée par l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que l'accès à des logements de qualité constitue une priorité communautaire en matière d'attractivité du territoire,

CONSIDÉRANT que le Département a décidé de regrouper au sein d'un service public de rénovation de l'habitat « PIG Pacte territorial France Rénov't », le guichet unique de la rénovation énergétique, le programme d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) et les aides aux propriétaires.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette évolution, le Département souhaite revoir et étendre les modalités de partenariat avec les collectivités. Ainsi la participation des communautés de communes pourrait, en fonction de leurs priorités et capacités d'intervention respectives :

7. Participer à la diffusion générale d'informations sur le service apporté ;
8. Assurer un relai d'information auprès des ménages et des professionnels en lien avec l'amélioration de l'habitat ;
9. Participer au repérage des publics cibles :
10. Apporter une expertise pour le repérage des logements indignes, vacants et résidences sous occupées ;
11. Participer à l'organisation et à la mobilisation lors de la mise en place d'évènement sur le territoire ;
12. Accompagner le financement des travaux engagés par les propriétaires en fonction des priorités de la collectivité et ses ressources.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion au « PIG Pacte Territorial France Rénov' » - Amélioration de l'habitat porté par le Département de la Lozère ;

APPROUVE le plan d'actions communautaire dans le cadre de ce dispositif :

- Mise à disposition d'un bureau pour accueillir les permanences du Département et de l'ADIL à l'espace France Services de Meyrueis, en complément des permanences à la Maison des Solidarités de Florac-Trois-Rivières,
- Relayer les informations sur le dispositif à l'échelle du territoire communautaire (réseaux sociaux, site Internet...),
- Participation au repérage des publics cibles,
- Participation à des animations locales dans la mesure de nos moyens,
- Participation à une expertise pour le repérage des logements indignes, vacants et résidences sous occupées.

APPROUVE les modalités de financement telles que présentées ci-dessous (bonification) :

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Ménages très modestes	Ménages modestes
Propriétaires Occupants	Rénovation thermique	400€	300€
	Lutte contre l'habitat indigne	10% dans la limite de 2.000€	
	Autonomie de la personne	400€	300€
Propriétaire Bailleurs	Rénovation thermique avec conventionnement ANAH	300€	
	Rénovation thermique sans conventionnement ANAH	250€	
	Lutte contre l'habitat indigne	10% dans la limite de 1.500€	

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Président pour formaliser le partenariat avec le Département de la Lozère et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces qui s'y rattachent ;

DONNE MANDAT au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant ;

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant, dès lors que le tour de table financier relatif à cette opération aura été bouclé, selon les modalités arrêtées avec le Département de la Lozère.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communautaire.

● **COMMISSION RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés en lien avec le Bureau communautaire.

6. DÉCISION DE PRINCIPE CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE MARS 2026 - DELIB-2025-070 :

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

CONSIDÉRANT que la composition du Conseil communautaire de la Communauté est définie conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le changement de composition du Conseil communautaire intervient notamment et réglementairement à l'occasion des renouvellements généraux des conseils municipaux, dont la prochaine échéance interviendra en mars 2026,

CONSIDÉRANT le nombre et la répartition actuels des sièges au sein du Conseil communautaire, adoptée par délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2019-080 en date du 6 juin 2019, selon la répartition suivante :

Communes	Sièges
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	9
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	1
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1

CONSIDÉRANT qu'il existe alors deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI :

- Application des ***règles de droit commun***
- Dérogation aux règles de droit commun par un ***Accord local***

CONSIDÉRANT que l'application des règles de droit commun fixe à **35**, le nombre de délégués au sein du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2031, répartis comme suit, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Communes	Sièges
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	3
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	1
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIPPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1

CONSIDÉRANT qu'un accord local peut cependant être conclu entre les communes-membres et approuvé par celles-ci à la « **majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse) ; cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre communautaire.** »

CONSIDÉRANT que l'adoption de l'Accord local ne requiert pas nécessairement une délibération du **Conseil communautaire**, mais qu'il est admis que ce dernier est **légitime à prendre une délibération de principe**, qui permet de coordonner les délibérations des communes-membres [articles L.5211-6-1, I, 2° et L.5211-6-1, VI, al. 6. du CGCT].

CONSIDÉRANT les informations adressées sous forme de note à chaque élu et les échanges qui ont suivis avec les 17 communes-membres,

CONSIDÉRANT les travaux et les échanges conduits lors de la **Conférence des maires**, réunie le 24 avril 2025,

APRÈS que Monsieur le Président ait rappelé la procédure et tous les éléments utiles de compréhension et de contexte, tant historique que juridique ou « géopolitique » se rapportant à la composition de l'Assemblée délibérante communautaire, rappelant notamment son profond attachement et son rôle en matière de préservation de l'équilibre territorial mais aussi sa volonté de préserver des relations de travail apaisées depuis la fusion, qui ont permis le dialogue indispensable pour faire avancer d'importants projets et réaliser des actions d'intérêt général,

APRÈS que Monsieur le Président ait donné lecture de la note rédigée par Madame le Maire de Florac, 1^{ère} Vice-Présidente,

APRÈS que chaque conseiller communautaire ait pu exprimer ses sensibilités et son positionnement, puis que ce soit instauré un débat nourri et constructif concernant les enjeux relatifs à la future composition du Conseil communautaire et la répartition des sièges entre les communes-membres.

CONSIDÉRANT qu'en conclusion, il ressort de ces échanges que le territoire a su transformer une obligation initiale de fusionner les intercommunalités existantes au titre de la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017, parfois à l'encontre de la volonté de certaines communes, en un projet intercommunal opérationnel, porteur d'actions et de projets au profit des populations et des acteurs locaux, désormais reconnu dans sa légitimité et pour la

qualité de ses réalisations, où les relations de coopérations sont apaisées et constructives ; plaçant ainsi l'intérêt général au-dessus des enjeux individuels ou « de clocher »,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient de respecter ces équilibres afin de garantir la sérénité des travaux qui seront entamés dans le cadre de la prochaine mandature communautaire (2026-2031), en appliquant la loi et les possibilités qu'elle offre, notamment en matière d'adaptation locale, comme cela est permis par un éventuel accord local,

Le débat étant clos, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, statuer sur le principe, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE des enjeux liés aux équilibres territoriaux, pour la bonne marche de l'action communautaire et confère à ce dernier un caractère essentiel,

DÉCIDE à ce titre de proposer de recourir, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à un Accord local concernant la composition et la répartition des sièges au sein de la future Assemblée délibérante communautaire,

PROPOSE DE FIXER, à **37** le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis comme suit, selon les règles de l'Accord local :

Communes-membres	<i>Répartition des sièges conformément à l'Accord Local</i>
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	2
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIPPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1
	37

MANDATE Monsieur le Président afin qu'il notifie cette décision à Monsieur le Préfet de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à saisir les communes-membres afin qu'elles puissent délibérer, le cas échéant, sur cet Accord local avant l'échéance fixée au 31 août 2025, en vue de permettre à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté préfectoral de composition et de répartition correspondant ; dès lors que ce projet aura été adopté conformément aux dispositions prévues au Code général des collectivités territoriales.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

CALENDRIER DES INSTANCES

Conseil communautaire :

- Jeudi 19 juin 2025 (18 heures)
- Jeudi 4 septembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 6 novembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 4 décembre 2025 (18 heures)

Groupe de travail Re-questionnement des compétences

- Jeudi 22 mai 2025 (9 heures – 11 heures 30)

Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et l'Assainissement :

- Jeudi 26 juin 2025 (9 heures)

PORTES OUVERTES AU ROCHEFORT LE 16 MAI 2025 (apm)

JOURNÉE CONVIVIALITÉ LE 27 JUIN 2025 (Vébron et Rousses)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Fait à Florac le 22 mai 2025.

**Henri COUDERC,
Président**

**Claudie MARTIN-PASCAL,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,